

CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

NUMÉRO DU CERTIFICAT

2023-809

NOM DU DEMANDEUR :

Association des bibliothèques publiques du Québec

ADRESSE :

1453, Rue Beaubien Est, bureau 215

VILLE, CODE POSTAL :

Montréal (Québec) H2G 3C6

Note : Le genre masculin utilisé dans ce formulaire désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES
COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (LOI SUR LES COMPÉTENCES) (L.R.Q. D-8.3), LE MINISTRE ATTESTE
QUE L'INITIATIVE, L'INTERVENTION OU L'ACTIVITÉ PROJÉTÉE

«Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec, édition 2023
Montréal, Qc H3B 3J3»

1200 Rue Bleury,

EST ADMISSIBLE ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉPENSE DE FORMATION EN VERTU DU RÈGLEMENT
SUR LES DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES (D-8.3, r. 1).

COMMENTAIRES : Voir l'annexe ci-jointe.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du marché
du travail. L'article 5 de la loi sur les compétences précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles
utilisées au bénéfice de leur personnel.

Par :

NATHALIE VALLIÈRES

Signature :



Date :

14 mars 2023